

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 66.2019

portant régularisation et mise en conformité de la signalisation routière sur le territoire d'Amnéville

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mise en conformité administrative de la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1 :

Il est décidé d'implanter des panneaux d'interdiction de tourner à droite et d'interdiction de tourner à gauche dans les rues suivantes :

- Rue de Mondelange vers rue de Nancy
- Rue de l'Aciérie vers rue de Nancy et vers rue Fridjof Nansen
- Rue de l'Usine vers rue de Nancy et vers rue Fridjof Nansen
- Rue des Champs vers rue de Nancy
- Rue de la Côte vers rue de Nancy
- Rue des Hauts Fourneaux vers rue de Nancy et vers rue Fridjof Nansen
- Rue du Milieu vers rue de Nancy
- Rue de la Cour vers rue de Nancy
- Rue du Sud vers rue de Nancy et vers rue Fridjof Nansen
- Rue Gabriel Péri vers rue Emile Zola et vers place de la Liberté
- Rue Lyautey vers rue de Nancy
- Rue d'Hagondange vers rue de Nancy
- Rue des Romains vers rue de Mondelange

- Rue des Haies vers rue des Romains
- Rue Charles Péguy vers rue Victor Hugo
- Rue Pasteur vers rue Emile Zola
- Rue Maréchal Berthier vers rue de la Villa
- Avenue du Bataillon Bigeard vers rue de la Villa
- Rue des Hauts Fourneaux vers rue du Marché
- Rue du Chemin des Terrasses du Soleil vers Rue de la Cimenterie (RD 47)

Article 2 :

Il est décidé d'implanter un panneau « stop » dans les rues suivantes :

- Allée Copernic vers la rue du Château de Merten
- Rue du Château de Merten, à la sortie des deux impasses
- Boucle de la Colonne de Merten vers le rue du Château de Merten
- Allée Galilée vers le rue du Château de Merten
- Boucle du Château de Merten vers la rue Jean Gabin
- Rond point chemin des Terrasses du Soleil à la sortie du parking

Article 3 :

Il est décidé d'implanter un panneau « céder le passage » dans les rues suivantes :

- Sorties des impasses vers rue Château de Merten
- Rond point avenue Bataillon Bigeard et rue Jean Gabin
- Avenue du Bataillon Bigeard et rond point Bataillon Bigeard
- Rond point chemin des Terrasses du Soleil dans les deux sens
- Rue du Château de Merten vers chemin des Terrasses du Soleil
- Sortie du boulodrome vers chemin des Terrasses du Soleil

Article 4 :

Il est décidé d'implanter un panneau « interdiction de tourner à droite » dans les rues suivantes :

- Rue du Vieil Amnéville vers le portier Unimétal pour les 3.5 tonnes
- Rue du Vieil Amnéville vers le pont de Vitry pour les 12 tonnes

Article 5 :

Il est décidé d'implanter un panneau « vitesse limitée à 30 km/heures » dans les rues suivantes :

- Rue des Arbres
- Rue du Nord
- Rue Saint Nicolas

Article 6 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

Article 7 :

Les arrêtés antérieurs traitant du même sujet sont abrogés et remplacés par le présent.

Article 8:

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 :

Madame la directrice générale des services, Madame le Commissaire de police d'Hagondange et Monsieur le responsable de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 26 Mars 2019

Le Maire,
Eric MUNIER

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Egidio MITIDIERI

